



# Liste des délibérations du conseil municipal du vendredi 24 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt quatre avril à 18 heures, le Conseil municipal de la commune de Sainte-Montaine, réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion de la Mairie, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11	Présents : 11	Pouvoirs : 0
----------------------------------------	---------------	--------------

Présents : Jean-Yves DEBARRE, Philippe AGENY, Anne BERNARDIN, Rosemay BOURBON, Bertrand CASSÉ, Antonio DA CUNHA MENDES, Dany DEROUET, Josette MALLERON, Marie-Thérèse MOREAU, Nicolas RAFFESTIN et Laëtitia ROBERGEON.

Absents excusés,

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse MOREAU

---

## 1. Ouverture de la séance

## 2. Désignation du secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT

Madame Marie-Thérèse MOREAU a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## 3. Approbation du compte rendu de la séance du 20 mars 2026

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur le compte rendu de la séance du 20 mars 2026.

L'assemblée n'a aucune observation à formuler et approuve le compte-rendu du 20 mars 2026 à l'unanimité.

---

### Délibération n° 2026-04-01

#### Objet : Vote du compte financier unique 2025 de la commune

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget de la commune de Sainte-Montaine ;

**Vu** le CFU 2025 de la commune de Sainte-Montaine ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs

travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Nicolas RAFFESTIN, 1<sup>er</sup> Adjoint ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE de la commune de Sainte-Montaine Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	284 160.84 €	601 880.02 €	886 040.86 €
	Recettes réalisées	72 129.99 €	387 976.05 €	460 106.04 €
	Restes à réaliser			
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	284 160.84 €	601 880.02 €	886 040.86 €
	Dépenses réalisées	85 769.03 €	301 287.69 €	387 056.72 €
	Restes à réaliser	53 373.54 €		53 373.54 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 13 639.04 €	86 688.36 €	73 049.32 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	24 616.47 €	248 507.24 €	273 132.71 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	10 977.44 €	335 195.60 €	346 173.04 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 53 373.54 €	0.00 €	- 43 373.54 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 42 396.11 €	335 195.60 €	292 799.49 €

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote. Le **conseil municipal**, par 10 voix pour :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 de la commune de Sainte-Montaine.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 06/05/2026 et de sa publication sur le site internet de la commune de Sainte-Montaine le 06/05/2026

---

### **Délibération n° 2026-04-02**

#### **Objet : Vote du compte financier unique 2025 du service public d'assainissement**

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du service public d'assainissement ;

**Vu** le CFU 2025 du service public d'assainissement ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal a siégé sous la présidence de Nicolas RAFFESTIN, 1<sup>er</sup> Adjoint ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE du service public d'assainissement Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	370 643.19 €	30 026.35 €	400 669.54 €
	Recettes réalisées	12 334.41€	15 006.33 €	460 106.04 €
	Restes à réaliser			
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	370 643.19 €	30 026.35 €	400 669.54 €
	Dépenses réalisées	21 894.34 €	18 711.74 €	40 606.08 €
	Restes à réaliser	25 000.00 €		25 000.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 9 559.93 €	- 3 705.41 €	- 13 265.34 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	143 684.93 €	15 026.35 €	158 711.28 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	134 125.00 €	11 320.94 €	145 445.94 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 25 000.00 €	0.00 €	- 25 000.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	<b>109 125.00 €</b>	<b>11 320.94 €</b>	<b>€</b>

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote. Le **conseil municipal**, par 10 voix pour :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du service public d'assainissement.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 06/05/2026 et de sa publication sur le site internet de la commune de Sainte-Montaine le 06/05/2026

#### Délibération n° 2026-04-03

#### Objet : Vote du compte financier unique 2025 du lotissement Marie-Claire

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du lotissement Marie-Claire ;

**Vu** le CFU 2025 du lotissement Marie-Claire ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Nicolas RAFFESTIN, 1<sup>er</sup> Adjoint ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE du lotissement Marie-Claire Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	23 332.68 €	15 200.14 €	58 532.82 €
	Recettes réalisées	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	Restes à réaliser			
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	23 332.68 €	7 383.17 €	30 715.85 €
	Dépenses réalisées	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	Restes à réaliser			
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0.07 €	-- 23 332.68 €	- 23 332.61 €

Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	0.07 €	-- 23 332.68 €	- 23 332.61 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)			
Résultat cumulé	Excédent/déficit	<b>0.07 €</b>	<b>-- 23 332.68 €</b>	<b>- 23 332.61 €</b>

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote. Le **conseil municipal**, par 10 voix pour :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du lotissement Marie-Claire.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 06/05/2026 et de sa publication sur le site internet de la commune de Sainte-Montaine le 06/05/2026

#### Délibération n° 2026-0-04

#### Objet : Affectation du résultat 2025 de la commune de Sainte-Montaine

Le conseil municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025 dont les résultats sont conformes au compte de gestion,

- DECIDE d'AFFECTER au budget 2026 de la commune de Sainte-Montaine, les résultats de l'exercice 2025 de la façon suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat de l'exercice</u>	+ 86 688.36 €
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	+ 248 507.24 €
C. <u>Résultat à affecter</u> = A + B (hors restes à réaliser)	<b>+ 335 195.60 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	+ 10 977.43 €
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	- 53 373.54 €
<b>Besoin de financement F = D + E</b>	<b>42 396.11 €</b>
AFFECTATION C = G + H	+ 335 195.60 €
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>42 396.11 €</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002</b>	<b>+ 292 799.49 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	<b>0.00 €</b>

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 05/05/2026  
et de sa publication sur le site internet de la commune de Sainte-Montaine le 05/05/2026

### Délibération n°2026-04-05

#### Objet : Affectation du résultat 2025 du service public d'assainissement

Le conseil municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025 dont les résultats sont conformes au compte de gestion,

- DECIDE d'AFFECTER au budget 2026 du service public d'assainissement, les résultats de l'exercice 2025 de la façon suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
F. <u>Résultat de l'exercice</u>	- 3705.41 €
G. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	+ 15 026.35 €
H. <u>Résultat à affecter</u> = A + B (hors restes à réaliser)	+ 11 320.94 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
I. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	+ 134 125.00€
J. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	- 25 000.00 €
<b>Besoin de financement F = D + E</b>	<b>0.00 €</b>
AFFECTATION C = G + H	+ 11 320.94 €
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>0.00 €</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002</b>	<b>+ 11 320.94 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	<b>0.00 €</b>

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 24/03/2026  
et de sa publication sur le site internet de la commune de Sainte-Montaine le 24/03/2026

### Délibération n°2026-04-06

#### Objet : Affectation du résultat 2025 du lotissement Marie-Claire

Le conseil municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025 dont les résultats sont conformes au compte de gestion,

- DECIDE d'AFFECTER au budget 2026 du lotissement Marie-Claire, les résultats de l'exercice 2025 de la façon suivante :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
K. <u>Résultat de l'exercice</u>	0.00 €
L. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	+ 0.07 €
M. <u>Résultat à affecter</u> = A + B (hors restes à réaliser)	<b>+ 0.07 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
N. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	- 23 332.68€
O. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €
<b>Besoin de financement F = D + E</b>	<b>0.00 €</b>
AFFECTATION C = G + H	+ 0.07 €
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>0.00 €</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002</b>	<b>+ 0.07 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	<b>0.00 €</b>

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 05/05/2026 et de sa publication sur le site internet de la commune de Sainte-Montaine le 05/05/2026

### Délibération n°2026-04-07

#### Objet : Affectation du résultat 2025 du lotissement les Danses

Le conseil municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025 dont les résultats sont conformes au compte de gestion,

- DECIDE d'AFFECTER au budget 2026 du lotissement les Danses, les résultats de l'exercice 2025 de la façon suivante :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
P. <u>Résultat de l'exercice</u>	0.00 €
Q. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	+ 0.46 €
R. <u>Résultat à affecter</u> = A + B (hors restes à réaliser)	<b>+ 0.46 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	

S. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	- 18 422.68€
T. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €
<b>Besoin de financement F = D + E</b>	<b>0.00 €</b>
AFFECTATION C = G + H	+ 0.46 €
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>0.00 €</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002</b>	<b>+ 0.46 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	<b>0.00 €</b>

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 05/05/2026  
et de sa publication sur le site internet de la commune de Sainte-Montaine le 05/05/2026

**Délibération n°2026-04-08**  
**Objet : Vote des taux des taxes directes locales**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 1636 sexies et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux votés en 2025, comme suit :

Taxe foncière bâties (TFB)	28.66 %
Taxe foncière non bâties (TFNB)	43.62 %
Taxe d'habitation (TH)	20.78 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	18.89 %

Le conseil municipal, après en avoir délibération à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire et DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme précisé ci-dessus,
- CHARGE Monsieur le Maire :
  - De notifier cette décision aux services préfectoraux.
  - De transmettre, via la plateforme « Démarche Numérique », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé de réception au titre du contrôle de légalité.

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 05/05/2026  
et de sa publication sur le site internet de la commune de Sainte-Montaine le 05/05/2026

### **Délibération n°2026-04-09**

#### **Objet : Vote du budget primitif 2026 de la commune**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la communication au conseil municipal, du projet de budget primitif, en date du 11/04/2026.

Présente le budget primitif 2026 de la commune de Sainte-Montaine, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 659 959.49 €
- Section d'investissement : 403 079.03 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- VOTE le budget primitif 2026 de la commune de Sainte-Montaine tel qu'il est présenté par le Maire

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 05/05/2026  
et de sa publication sur le site internet de la commune de Sainte-Montaine le 05/05/2026

---

### **Délibération n°2026-04-10**

#### **Objet : Vote du budget primitif 2026 du service public d'assainissement**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la communication au conseil municipal, du projet de budget primitif, en date du 11/04/2026.

Présente le budget primitif 2026 du service public d'assainissement de la commune de Sainte-Montaine, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 26 320.94 €
- Section d'investissement : 409 177.85 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- VOTE le budget primitif 2026 du service public d'assainissement tel qu'il est présenté par le Maire.

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 05/05/2026  
et de sa publication sur le site internet de la commune de Sainte-Montaine le 05/05/2026

---

### **Délibération n°2026-04-11**

#### **Objet : Vote du budget primitif 2026 du lotissement Marie-Claire**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la communication au conseil municipal, du projet de budget primitif, en date du 11/04/2026.

Présente le budget primitif 2026 du lotissement Marie-Claire, en suréquilibre de fonctionnement, commune suit :

- Dépenses de fonctionnement : 7 383.17 €
- Recettes de fonctionnement : 15 203.18 €

Et qui s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement comme suit :

- Section d'investissement : 23 332.68 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- VOTE le budget primitif 2026 du lotissement Marie-Claire tel qu'il est présenté par le Maire.

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 05/05/2026 et de sa publication sur le site internet de la commune de Sainte-Montaine le 05/05/2026

---

### **Délibération n°2026-04-12**

#### **Objet : Vote du budget primitif 2026 du lotissement les Danses**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la communication au conseil municipal, du projet de budget primitif, en date du 11/04/2026.

Présente le budget primitif 20256 du lotissement les Danses, en suréquilibre de fonctionnement, commune suit :

- Dépenses de fonctionnement : 33 414.00 €
- Recettes de fonctionnement : 41 727.63 €

Et qui s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement comme suit :

- Section d'investissement : 43 483.18 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- VOTE le budget primitif 2026 du lotissement les Danses tel qu'il est présenté par le Maire.

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 05/05/2026 et de sa publication sur le site internet de la commune de Sainte-Montaine le 05/05/2026

---

### **Délibération n°2026-04-13**

#### **Objet : Précision dans l'attribution des délégations au Maire**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2026-03-03 du 20/03/2026 attribuant des délégations au Maire.

PROPOSE à l'assemblée de préciser une somme à ne pas dépasser, à la délégation n° 1, qui dit : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de préciser un montant à ne pas dépasser dans la délégation n°1
- DECIDE de modifier la délégation n°1 attribuée à Monsieur le Maire, comme suit :

- 1) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et **pour un montant maximum de 100 000 €** ;

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 05/05/2026 et de sa publication sur le site internet de la commune de Sainte-Montaine le 05/05/2026

### Délibération n°2026-04-14

#### Objet : Création de la commission communale des impôts directs

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Il est proposé les personnes suivantes :

Titulaires	Suppléants
Nicolas RAFFESTIN	Philippe AGENY
Marie-Thérèse MOREAU	Laëtitia ROBERGEON
Josette MALLERON	Dany DEROUET
Anne BERNARDIN	Nicole PREVOST
Antonio DA CUNHA MENDES	Rosemay BOURBON
Bertrand CASSÉ	Dominique GERBAUD
Michèle KUBICKÉ	Annabelle RAFFESTIN
Christiane DEBARRE	Bruno CASSÉ
Monique CARO	Nadège MALAPERT
Christian CHESNET	Louis DUCLOS
Geneviève MICHAUX	Dominique GOYARD
Josette MALAPERT	Etienne FENART

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

**AUTORISE** Monsieur Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

### **Délibération n°2026-04-15**

#### **Objet : Désignation des représentants à Cher Ingénierie des Territoires**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121 ;

Vu l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 15/04/2015 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à l'agence Cher Ingénierie des Territoires ;

Vu l'article 9 des statuts de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » portant sur le Conseil d'Administration et notamment sur la désignation d'un représentant titulaire et un représentant suppléant en tant que délégué ;

Vu le renouvellement du conseil municipal en date du 15 mars 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE

- DE DESIGNER Jean-Yves DEBARRE, délégué titulaire et Nicolas RAFFESTIN, délégué suppléant, pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » ;

### **Délibération n°2026-04-16**

#### **Objet : Désignation d'un correspondant défense**

Monsieur le Maire expose que, créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de Correspondant Défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du Correspondant Défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque Conseil Municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de Défense.

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, le Ministre de la Défense a souhaité que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes en France, soit maintenu et renforcé. Un nouvel élan est donné à la mission d'information et d'animation des délégués militaires départementaux (DMD), qui sont les points uniques de contact des Correspondants Défense au niveau local.

Les Correspondants Défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de Défense et un rôle pédagogique envers les jeunes générations, en particulier sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. Ils s'expriment aussi sur l'actualité défense, le parcours citoyen. Ils doivent

pouvoir apporter des informations sur l'actualité Défense (expliquer l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la Défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la Défense).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DESIGNER Monsieur Dany DEROUET Correspondant Défense pour la Commune de Sainte-Montaine.

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 05/05/2026 et de sa publication sur le site internet de la commune de Sainte-Montaine le 05/05/2026

---

### **Délibération n°2026-04-17**

#### **Objet : Création de la fonction de conseiller municipal correspondant « incendie et secours »**

Monsieur le Maire,

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant « incendie et secours », qui vise à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels.

Aussi, les communes qui n'ont pas d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile doivent désigner un adjoint ou un conseiller municipal, correspondant « incendie et secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant « incendie et secours » peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune.
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde.
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive.
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.  
Il informera périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

- RETIENT la candidature de Monsieur Bertrand CASSÉ qui se propose pour être le conseiller municipal correspondant « incendie et secours » de la commune de Sainte-Montaine.

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 05/05/2026 et de sa publication sur le site internet de la commune de Sainte-Montaine le 05/05/2026

---

## Délibération n°2026-04-18

### Objet : Vote du compte financier unique 2025 du lotissement les Danses

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du lotissement les Danses ;

**Vu** le CFU 2025 du lotissement les Danses ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Nicolas RAFFESTIN, 1<sup>er</sup> Adjoint ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE du lotissement Les Danses Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	43 483.18 €	41 727.63 €	85 210.81 €
	Recettes réalisées	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	Restes à réaliser			
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	43 483.18 €	33 414.00 €	76 897.18 €
	Dépenses réalisées	0.00 €	0.00 €	0.00 €

	Restes à réaliser			
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0.46 €	- 18 422.68 €	- 18 422.22 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	0.46 €	- 18 422.68 €	- 18 422.22 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)			
Résultat cumulé	Excédent/déficit	<b>0.46 €</b>	<b>- 18 422.68 €</b>	<b>- 18 422.22 €</b>

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote. Le **conseil municipal**, par 10 voix pour :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du lotissement les Danses.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 06/05/2026 et de sa publication sur le site internet de la commune de Sainte-Montaine le 06/05/2026

### Délibération n°2026-04-19

#### Objet : Renouvellement du contrat à durée déterminée d'agent technique à mi-temps

Le Maire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n°2025-04-09 en date du 04/04/2025 créant l'emploi permanent d'adjoint technique, relevant de la catégorie C à temps non complet pour 17.50 heures hebdomadaires à compter du 02/07/2025 ;

Considérant que la collectivité a respecté la procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 ;

Considérant que ce poste doit être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique pour les communes de moins de 1000 habitants ;

PROPOSE à l'assemblée de renouveler le contrat à durée déterminée d'adjoint technique à temps non complet de 17.5 heures, pour 1 an à compter du 2 juillet 2026 de Monsieur Philippe MALICHARD, avec son accord.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire de renouveler, pour un an à compter du 2 juillet 2026, le CDD d'adjoint technique à temps non complet de 17.5 heures, de Monsieur Philippe MALICHARD.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur Maire pour signer le contrat et prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 06/05/2026  
et de sa publication sur le site internet de la commune de Sainte-Montaine le 06/05/2026

---

La séance est levée à 20h15.